



Signification de congé par huissier

Par **grimaldi**, le **08/02/2013 à 08:06**

Bonjour,

la signification par huissier d'un congé est-elle valable si elle n'a été remise que dans la boîte à lettres du Locataire qui est absent au moment du passage de l'huissier, et qu'il ne va pas retirer l'acte ?

Ce même Locataire ne retire pas non plus les lettres RAR...

Merci de vos réponses...

Par **Lag0**, le **08/02/2013 à 08:09**

Bonjour,

Je vous ai répondu dans l'autre discussion :

http://www.experatoo.com/locataires-locations/signification-conge-locataire_112238_1.htm#.URSkeWeTL4Y

Inutile d'en ouvrir plusieurs sur le même sujet.

Par **grimaldia**, le **08/02/2013 à 09:37**

Merci de votre réponse, mais j'ignorais que les deux forums étaient interdépendants... mais je ne vois pas encore l'autre réponse....

Encore merci

Par **Lag0**, le **08/02/2013** à **09:49**

[citation]mais je ne vois pas encore l'autre réponse.... [/citation]

Et en cliquant sur le lien en rouge dans mon message, vous ne voyez pas votre autre discussion ????